



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2018 : VOTE D'UN CRÉDIT
BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE (CHF 56'000.- TTC) DESTINÉ À DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DANS LE BÂTIMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CONCHES**

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Bâtiments et Travaux, lors de leur séance du 10 septembre 2018,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances lors de leur séance du 13 septembre 2018,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de CHF 56'000.- TTC destiné à des travaux d'entretien dans le bâtiment de l'école primaire de Conches ;
- de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2018 sur le compte N° 2170.0500.31440.01 ;
- de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées au revenu.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 novembre 2018.

Chêne-Bougeries, le 5 octobre 2018

Florian GROSS
Président du Conseil municipal